

Procès verbal Conseil Municipal du 26 septembre 2024 à 18 h 30

Date de convocation : 06/09/2024, suite à une modification de l'ordre du jour, une nouvelle convocation a été transmise le 23 septembre 2024 (le délai de convocation entre la date d'envoi de la convocation et celle de la réunion est de 3 jours francs dans les communes de moins de 3500 habitants)
Affichage ordre du jour : 06/09/2024 et le 23 /09/2024

Conseillers en exercice : Philippe TOURRIER ; Franck BRITTO ; Soizic CHARLES ; Jannick DE SALVADOR ; Alain IDOUX ; Romuald KLEIN ; Valérie ROFIDAL ; Martine DURAND-RAMBIER ; Philippe GERBIER ; Olivier PUJOLS, Victorine FRAISSE, Elisette BASTOS GOMES, Philippe MARTIN, Laurent MARSEAULT, Solane SPEISER, Virginie BADAROUX, Cloé PAUL-VICTOR, Jérôme THONNAT, Adrien GONZALVEZ

Pouvoirs : Cloé PAUL-VICTOR a donné pouvoir à Jannick DE SALVADOR ; Virginie BADAROUX a donné pouvoir à Romuald KLEIN ;

Absents excusés : Victorine FRAISSE, Philippe MARTIN, Laurent MARSEAULT, Solane SPEISER

En exercice : 19
Présents : 12
Votants : 14

Désignation du secrétaire de séance : Olivier PUJOLS

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 18 juillet 2024

- 46-1** Modification du tableau des effectifs
- 47-2** Désignation des agents recenseurs et fixation de leurs rémunérations
- 48-3** Décision modificative DM 1 du budget principal 197-00
- 49-4** Décision modificative DM 2 du budget annexe TVA 197-05
- 50-5** Octroi d'une compensation forfaitaire pour le remboursement de frais de déplacement
- 51-6** Instauration d'un tarif pour le renouvellement des cartes magnétiques d'accès aux salles municipales
- 52-7** Participation de la Commission Départementale de Présence Postale sur le Territoire (CDPPT) aux frais relatifs aux travaux de remplacement de la porte d'entrée commune, Centre administratif/Poste
- 53-8** Création d'une tarification forfaitaire pour l'accueil à la pause méridienne des enfants non-inscrits à la cantine
- 54-9** Avenant au bail de location de l'appartement situé au-dessus de l'école élémentaire, concernant les frais engagés par le preneur relatifs aux travaux de rénovation du logement
- 55-10** Proposition d'achat de coupe de bois résonnée de la parcelle B 356 Puech Redon
- 56-11** Convention relative aux conditions d'accès et d'utilisation de la piscine du Pic Saint Loup pour l'année scolaire 2024-2025- Commune /CCGPSL
- 57-12** Convention Hérault Energie - Travaux de renforcement et de sécurisation sur le réseau de distribution publique d'électricité – Hameau des Embruscalles

Questions diverses et points d'information

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 18 juillet 2024 à l'unanimité

26.09.2024 N° 46-1 / 4 Fonction publique/ 4.2. Personnels contractuels de la FPT
Modification tableau des effectifs

Monsieur le Maire expose qu'il convient de modifier le tableau des effectifs approuvé le 13 juin 2024. Les nécessités du service périscolaire imposent une réorganisation de deux postes ainsi que l'ouverture d'un nouveau poste à la suite d'une mise en disponibilité d'un agent.

Monsieur le Maire rappelle que les fiches de poste et les missions des agents sont évolutives en fonction des besoins de la commune et des projets professionnels des agents.

Ainsi il est proposé de

1/ supprimer les postes

NT - TECH - 3-3-5 - AT - NC - 002 : 1 adjoint technique contractuel à temps incomplet 28h30/35

NT - TECH - 3-3-5 - AT - NC - 010 : 1 adjoint technique contractuel à temps incomplet 14h30/35

2/ créer les postes

NT - TECH - 3-3-5 - AT - TC - 012 : 1 adjoint technique contractuel à temps complet 35h/35

NT - TECH - 3-3-5 - AT - NC - 011 : 1 adjoint technique contractuel à temps incomplet 14h/35

NT - TECH - 3-3-5 - AT - NC - 013 : 1 adjoint technique contractuel à temps incomplet 22h30/35

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre 2024 :

Filière Administrative

TIT- ADM - ATT - 001 : 1 attaché à TC

TIT - ADM - AA1 - 001 : 1 emploi d'adjoint administratif principal 1ère classe titulaire TC

TIT - ADM - AA1 - 002 : 1 emploi d'adjoint administratif principal 1ère classe titulaire TC

TIT - ADM - AA2 - 001 : 1 adjoint administratif principal 2ème classe TC

TIT - ADM - AA - 001 : 1 adjoint administratif à temps complet

Filière Technique

TIT - TECH - AT2 - 001 : 1 adjoint technique principal 2ème classe à TC

TIT - TECH - AT2 - NC - 001 : 1 adjoint technique principal 2ème classe à temps incomplet : 30h

TIT - TECH - AT1 - 001 : 1 adjoint technique principal 1ère classe à TC

TIT - TECH - AT - 001 : 1 adjoint technique à TC

TIT - TECH - AT - 002 : 1 adjoint technique à TC

TIT - TECH - AT - 003 : 1 adjoint technique à TC

TIT - TECH - AM - 001 : 1 agent de maîtrise à temps complet

Filière Police municipale

TIT - PM - BCP - 001 : 1 brigadier-chef principal titulaire à TC

Filière animation

TIT - ANIM - AA - 001 : 1 adjoint d'animation à TC

TIT - ANIM - AA - 002 : 1 adjoint d'animation à TC

TIT - ANIM - AA - 003 : 1 adjoint d'animation à TC

TIT - ANIM - AA - 004 : 1 adjoint d'animation à TC

TIT - ANIM - AA - NC - 001 : 1 adjoint d'animation à Temps incomplet : 32h30

TIT - ANIM - AA - NC - 002 : 1 adjoint d'animation à temps incomplet : 29h30

EMPLOIS CONTRACTUELS

1/ remplacement de fonctionnaires ou contractuels momentanément absents / Services périscolaires / catégorie C article 3-1 de la loi de 84

NT - TECH - AT - NC - 001 : 1 adjoint technique contractuel à temps incomplet

NT - TECH - AT - NC - 002 : 1 adjoint technique contractuel à temps incomplet

NT - ADM - AA - 001 : 1 adjoint administratif contractuel à temps complet

NT – TECH – AT – 001 : 1 adjoint technique contractuel à temps complet

2/ dans l'attente d'une modification ou suppression service public /Services périscolaires / catégorie C - Article 3-3-5 de la loi de 84

NT – TECH – 3-3-5 – AT – NC - 004 : 1 adjoint technique contractuel à temps incomplet 12h30/35

NT – TECH – 3-3-5 – AT – NC – 007 : 1 adjoint technique contractuel à temps incomplet 28h/35

NT – TECH – 3-3-5 – AT – NC – 008 : 1 adjoint technique contractuel à temps incomplet 31h/35

NT – TECH – 3-3-5 – AT – NC – 009 : 1 adjoint technique contractuel à temps incomplet 29h/35

NT – TECH – 3-3-5 – AT – NC – 011 : 1 adjoint technique contractuel à temps incomplet 14h/35

NT – TECH – 3-3-5 – AT – TC - 012 : 1 adjoint technique contractuel à temps complet 35h/35

NT – TECH – 3-3-5 – AT – NC – 013 : 1 adjoint technique contractuel à temps incomplet 22h30/35

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs **au 1^{er} septembre 2024** ci-dessus présentée.

La présente délibération viendra annuler et remplacer la délibération n°33-1 du 13 juin 2024.

26.09.2024 / N° 47-2 / 4. Fonction Publique / 4.2 Personnels contractuels
Désignation des agents recenseurs et fixation de leurs rémunérations

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de nommer des agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement de la population entre le 16 janvier et le 15 février 2025.

Monsieur le Maire explique que pour réaliser ce dernier, 4 agents recenseurs ont été recrutés.

- Madame Nathalie Héricourt,
- Madame Aurélie Badaroux,
- Madame Véronique Tanguy,
- Madame Virginie Ménard.

Monsieur le Maire expose que les agents communaux seront rémunérés en heures complémentaires ou supplémentaires dans le respect de la limite réglementaire (25h00)

Pour le 4^{ème} agent recruté sur le fondement de l'article L332-23.1 et L332-232 du CGFP, via un contrat temporaire pour accroissement temporaire d'activité, sa rémunération sera calculée sur la base de l'indice brut 367, 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif (C1),

A l'issu du recensement, les agents percevront une prime complémentaire si la mission a été correctement et entièrement effectuée (+ 95% de retour).

Monsieur le Maire propose d'approuver la nomination des agents recenseurs et les modalités de leurs rémunérations.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la nomination des agents recenseurs et les modalités de leurs rémunérations,
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires, liées à l'exécution de la présente délibération

26.09.2024/ N°48-3 / 7 Finances / 7.1 décisions budgétaires / 7.1. Documents budgétaires
Décision modificative DM 1 du budget principal 197-00

M. le Maire expose qu'il a été procédé par erreur sur l'exercice 2023, à une double émission de titre à l'encontre d'un prestataire. Il y a donc lieu d'émettre une annulation de titre.

Le Maire propose d'approuver les ajustements budgétaires présentés ci-dessous :

Fonctionnement		
DEPENSES		
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	248.08
60632	Fournitures de petit équipement	-248.08
	Total	0

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les ajustements budgétaires tels que présentés.

**26.09.2024/ N° 49-4 / 7 Finances / 7.1 décisions budgétaires / 7.1.1 Budget et comptes
Décision modificative DM 2 Budget annexe TVA 197-05**

M. le Maire expose qu'il a été procédé par erreur sur l'exercice 2023, à une double émission de titre à l'encontre d'un prestataire. Il y a donc lieu d'émettre une annulation de titre.

Le Maire propose d'approuver les ajustements budgétaires présentés ci-dessous :

Fonctionnement		
DEPENSES		
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	81.90
60632	Fournitures de petit équipement	-81.90
	Total	0

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les ajustements budgétaires tels que présentés.

**26.09.2024 / N° 50-5 / 4. Fonction Publique / 4.5 Régime indemnitaire
Octroi d'une compensation forfaitaire pour le remboursement de frais de déplacement**

Monsieur le Maire expose qu'une collectivité peut bénéficier occasionnellement de collaboration bénévole de personnes tierces pour l'exécution de missions dont elle a la charge.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite au congé longue maladie de la comptable, la commune s'est retrouvée en difficulté pour assurer ce service.

Dans l'attente d'un recrutement et de la mise à disposition contractuelle d'un agent de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup, Une bénévole, agent comptable a proposé son aide.

Elle est donc venue bénévolement pendant dix-huit jours pour exécuter des tâches comptables urgentes.

Considérant l'éloignement géographique de son domicile (30 Km) et son implication à l'égard de la commune, monsieur le maire propose le versement d'une somme forfaitaire d'un montant de 359 euros en compensation des frais de déplacements dont elle a eu la charge.

Ce montant a été calculé suivant les barèmes kilométriques 2024, à savoir (d x 0,665 €) x nbr de jours.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le versement de cette compensation.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement à la collaboratrice bénévole, d'une somme forfaitaire de 359 € en compensation des frais de déplacements dont elle a eu la charge pour venir exécuter des tâches comptables urgentes dans l'intérêt de la commune.

- **AUTORISE** M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires, liées à l'exécution de la présente délibération

26.09.2024 / N° 51-6 / 7 Décisions budgétaires / 7.1.3 Tarifs des services publics
Instauration d'un tarif pour le renouvellement des cartes magnétiques d'accès aux salles municipales

Monsieur le Maire expose qu'il a été constaté que les associations sollicitent à plusieurs reprises la commune pour le renouvellement des cartes d'accès magnétiques suite à des pertes.

Compte tenu du coût de fabrication et afin de responsabiliser les associations, Monsieur le Maire propose d'instaurer un tarif forfaitaire d'un montant de 15 € pour le renouvellement d'une carte magnétique.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le tarif forfaitaire de 15 € pour le renouvellement des cartes magnétiques d'accès aux salles municipales.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le tarif forfaitaire de 15 € pour le renouvellement des cartes magnétiques d'accès aux salles municipales.
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires, liées à l'exécution de la présente délibération

26.09.2024 / N° 52-7 / 7 Finances locale / 7.6.3 Autres contributions budgétaires et participations
Participation de la Commission Départementale de Présence Postale sur le Territoire (CDPPT) aux frais relatifs au remplacement de la porte d'entrée commune, Centre administratif/Poste

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la porte d'entrée commune, Centre administratif / poste étant en mauvais état, il a été décidé de la remplacer. La nouvelle porte permet de sécuriser l'accès au centre administratif et à la poste.

Compte tenu que l'accès est commun, il a été convenu avec la Commission Départementale de Présence Postale sur le Territoire (CDPPT) qu'elle participerait au coût des travaux de remplacement de la porte à hauteur du mandat soit 9 586,20 TTC.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose à l'assemblée,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la participation financière de la Commission Départementale de Présence Postale sur le Territoire (CDPPT) pour les travaux de remplacement de la porte d'entrée commune, à hauteur du mandat d'un montant de 9 586,20 € TTC.
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires, liées à l'exécution de la présente délibération

26.09.2024 / N° 53-8 / 7 Finances / 7.1.3 Tarifs des services publics
Création d'une tarification forfaitaire pour l'accueil à la pause méridienne des enfants non-inscrits à la cantine

Monsieur le Maire expose qu'au cours de l'année scolaire 2023 / 2024, le service ALP a été confronté à nombreuses reprises à la présence d'enfants non-inscrits par leurs familles à la pause méridienne, et ce sans aucune information en amont du service quant au motif. Ces enfants ont été néanmoins tous accueillis par le personnel périscolaire selon un mode garderie de circonstance en attendant leur récupération par les familles concernées ou leurs représentants, avec en cas de présence prolongée la fourniture d'un repas, un procédé qui n'est cependant plus possible aujourd'hui du fait du changement de traiteur.

Afin de pallier à ce type de comportement qui ne respecte pas l'obligation d'inscription préalable, il est proposé au conseil de mettre en place à compter du 2 septembre 2024, une tarification forfaitaire de 2€ par

demi-heure non sécable d'accueil – garderie, avec selon la situation du moment, la fourniture gracieuse d'une collation.

Normalement, le coût moyen d'une demi-heure de garderie matin et soir est de 1€.

Monsieur le Maire précise que la 2^{ème} édition du règlement intérieur des ACM, en date du 26 septembre 2023, sera modifié en conséquence.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la tarification forfaitaire pour l'accueil pendant la pause méridienne, des enfants non-inscrits, d'un montant de 2 € par demi-heure à compter du 2 septembre 2024.
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'adjoint délégué à prendre toutes les dispositions liées à l'exécution de la présente délibération.

26.09.2024 / N° 54-9 / 7.1 Décision budgétaire / 7.1.3 Tarifs des services publics
Avenant au bail de location de l'appartement situé au-dessus de l'école élémentaire, concernant les frais engagés par le preneur relatifs aux travaux de rénovation du logement

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 13 juin 2024, le montant du loyer de l'appartement situé au dessus de l'école élémentaire a été fixé à 500 € par mois.

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la location de l'appartement, le locataire a engagé des frais pour des travaux de rénovation du logement d'un montant d'environ 1 500 € .

Monsieur le Maire propose à l'assemblée que compte tenu du montant engagé, il conviendrait d'accorder une suspension de 3 mois de loyer, en compensation des travaux réalisés et qu'un avenant au bail de location sera rédigé afin d'acter l'accord des parties et le constat des travaux réalisés.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la suspension de 3 mois de loyer, en compensation des travaux de rénovation réalisés.
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'adjoint délégué à prendre toutes les dispositions liées à l'exécution de la présente délibération

26/09.2024 / N° 55-10/ 8.4 Aménagement du territoire / 8.4.2 Autres
Proposition d'achat de coupe de bois résonnée de la parcelle B 356 Puech Redon

Monsieur le Maire expose que Monsieur Hugo ATGER, entrepreneur de travaux forestiers propose d'acheter les coupes de bois résonnées de la parcelle B 356 Puech Redon au prix de 1 400 € l'hectare. La parcelle représente environ 3, 5 hectares.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la proposition de Monsieur Hugo ATGER pour la coupe de bois résonnée de la parcelle B 356 Puech Redon au prix de 1 400 € l'hectare
- **AUTORISE** Monsieur Hugo ATGER à couper cette parcelle
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'adjoint délégué à prendre toutes les dispositions liées à l'exécution de la présente délibération

26/09.2024 / N° 56-11/ 8.Domains de compétences par thème / 8.2 Enseignement
**Convention relative aux conditions d'accès et d'utilisation de la piscine du Pic Saint Loup pour l'année scolaire 2024-2025
Commune /CCGPSL**

Monsieur le Maire rappelle que la piscine du Pic Saint Loup est ouverte aux écoles du Grand Pic Saint Loup et permet chaque année aux enfants scolarisés de pratiquer l'activité de natation.

Il est proposé à l'assemblée de renouveler la convention relative aux conditions d'accès et d'utilisation de la piscine du Pic Saint Loup pour l'année scolaire 2024-2025, suivant un planning défini pour chaque groupe/ classe.

La commune s'acquittera auprès de l'exploitant d'un montant de 123,15 € TTC pour chaque groupe /classe

occupant le créneau défini pour l'école primaire et maternelle, Module 1 du 23/09 au 08/10/2024

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention relative aux conditions d'accès et d'utilisation de la piscine du Pic Saint Loup pour l'année scolaire 2024-2025,
- **APPROUVE** les conditions financières de la mise à disposition, d'un montant de 123,15 € TTC pour chaque groupe /classe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention avec la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup ainsi que l'ensemble des documents liés à l'exécution de la présente délibération.

26.09.2024 / N° 57-12 / 1 commande publique / 1.4 autres type de contrat

Convention Hérault Energie

Travaux de renforcement et de sécurisation sur le réseau de distribution publique d'électricité Hameau des Embruscalles

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations du 18 février et 9 décembre 2022, le comité syndical d'Hérault Energie a décidé de financer les opérations de renforcement et de sécurisation des réseaux de distribution publique d'électricité et d'éclairage public des communes classées en régime électrique « rural ». L'opération projetée sur le réseau de la commune, répondant à ces critères, Hérault Energie peut en assurer le financement en totalité.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose à l'assemblée, d'accepter les travaux de renforcement et de sécurisation sur le réseau de distribution publique d'électricité, hameau des Embruscalles, dont le financement est pris en charge à 100 % par Hérault Energie.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de travaux de renforcement et de sécurisation sur le réseau de distribution publique d'électricité, Hameau des Embruscalles, dont le financement est pris en charge à 100 % par Hérault Energie.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention avec Hérault Energie ainsi que l'ensemble des documents liés à l'exécution de la présente délibération.